



# AIDES COVID-19

# #2



## PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

*En ces temps de crise sanitaire impactant fortement l'économie du sport et particulièrement celle des structures associatives, de nombreux dispositifs étatiques ont été mis en place afin d'aider les associations.*



### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un prêt qu'octroie à une structure sa banque habituelle, en dépit de la forte incertitude économique actuelle, grâce à la garantie qu'apporte l'Etat sur une partie très significative du prêt. Ce n'est pas un prêt de l'Etat.

La garantie de l'Etat couvre 90% du PGE.



### POUR QUI ?

- Pour les entreprises de toute taille et quelle que soit leur forme juridique.
- Les associations sont donc éligibles.



### COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 Prendre RDV auprès de votre banque
- 2 Pré-accord ou non de la banque au regard de la situation de la structure
- 3 Connexion sur le site Bpifrance pour obtenir un identifiant à communiquer à la banque.
- 4 Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

### REMBOURSEMENT

Le remboursement s'effectue sur 5 ans maximum.



Pour  
aller plus  
loin



Date butoir  
pour demander  
le prêt :  
30.06.2021

# FICHE PRATIQUE